

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

**Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée signée.
Vos droits en dépendent.**

➔ Personnes concernées par la déclaration

Pour toutes ces personnes indiquez les noms, prénoms et date de naissance.

- vous-même ;
- votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire lié par un Pacs ;
- vos enfants ou les autres personnes vivant actuellement chez vous.

➔ Situation familiale et professionnelle

• Si votre situation familiale a changé :

Indiquez la date de ce changement et la nouvelle situation familiale (divorcé...).

• Si votre situation professionnelle ou celle d'un membre de votre foyer a changé

Indiquez en dessous de la personne concernée la nouvelle situation professionnelle et la date de changement.

Exemples : activité salariée, non salariée, étudiant, maladie, service civique, stage de formation rémunéré ou non, cessation d'activité...

• Si vous devez indiquer des ressources pour plus de quatre membres du foyer

Demandez des formulaires supplémentaires à votre caisse (Caf/Msa).

IMPORTANT

- > N'attendez pas de recevoir votre déclaration de ressources pour signaler à votre caisse un changement professionnel, familial ou d'adresse pour vous ou un membre de votre foyer.
- > N'inscrivez rien au verso de la déclaration.
- > Ne joignez aucun autre document à votre déclaration.

➔ Ressources de votre foyer durant la période de référence de trois mois

Vous devez déclarer, sans les centimes, **les revenus nets imposables** perçus en France ou hors de France, ainsi que ceux versés par les organisations internationales.

Ainsi, doivent être déclarés les revenus suivants :

1. Salaires, rémunérations, heures supplémentaires y compris exonérées, traitements assimilés et indemnités journalières (hors AT-MP)

Indiquez le montant net imposable des salaires, des traitements assimilés (hors contrat de professionnalisation) et des indemnités en cas d'activité partielle (chômage partiel).

Déclarez également le montant de vos heures supplémentaires exonérées.

2. Salaires (contrat de professionnalisation)

Indiquez le montant net imposable des salaires perçus dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Déclarez également le montant de vos heures supplémentaires exonérées.

3. Indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle (imposables)

Ne déclarez pas les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées dans le cadre de l'Assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa).

4. Allocations de chômage

Déclarez les allocations imposables en cas de chômage.

Ne déclarez pas :

- l'aide exceptionnelle de fin d'année (« prime de Noël ») versée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa), de l'allocation spécifique de solidarité (Ass) et les aides exceptionnelles non imposables versées (« aide exceptionnelle de solidarité COVID 19 »...);
- l'aide personnalisée de retour à l'emploi versée aux bénéficiaires du Rsa.

5. Préretraites

Déclarez les allocations imposables de préretraite.

6. Pension de retraite

Déclarez toutes pensions ou allocations imposables :

- les pensions de retraite (base ou complémentaires, personnelles ou de réversion) ;

Ne déclarez pas :

- les pensions militaires d'invalidité et de victime de guerre ;
- l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse ou invalidité ;
- l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;
- l'aide sociale aux personnes âgées ;
- la majoration pour assistance à tierce personne.

7. Pensions d'invalidité

Déclarez les pensions d'invalidité imposables.

8. Rentes Atexa

Déclarez les rentes d'accident du travail des exploitants agricoles (Atexa), à l'exception des rentes d'ayant droit.

Ne déclarez pas les rentes d'accident du travail.

9. Aucune de ces ressources

Si vous ou un (des) membre(s) de votre famille n'avez perçu aucune des ressources indiquées ci-dessus, merci de cocher la case.

➔ Situations particulières pouvant vous faire bénéficier d'un abattement :

Joignez les justificatifs

• Si vous ou un membre de votre foyer êtes titulaire :

- d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou une carte mobilité inclusion mention « invalidité » (Cmi-invalidité) ;
- d'une pension d'invalidité militaire, d'un taux d'au moins 40 % ;
- d'une rente pour accident du travail d'un taux de 40 % ou au-dessus.

• Si vous avez eu une double résidence pour obligation professionnelle.